

2011-2012

FACULTE DE DROIT CANONIQUE

DIPLOMES CANONIQUES EN DROIT CANONIQUE

- Licence canonique en Droit canonique
- Doctorat canonique en Droit canonique

DIPLOMES PROPRES

A L'INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

- Habilitation à préparer une thèse, conjointe au Master 2 « Droit fondamental option Droit canonique » de l'Université Paris-Sud XI – Faculté Jean Monnet de Sceaux
- Diplôme Universitaire Supérieur en Droit canonique (D.U.S.D.C.)
- Certificat Universitaire en Droit canonique (C.U.D.C.)
- 7 Diplômes Universitaires spécialisés (D.U.)

COLLOQUES & SESSIONS

FORMATION PERMANENTE

Date de parution : 28 juin 2011

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	4
1. LA FACULTE DE DROIT CANONIQUE DE L'INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS	4
<i>PRESENTATION DE LA FACULTE</i>	5
<i>OBJECTIFS SCIENTIFIQUES</i>	5
2. ORGANISATION ET CONTACTS	5
3. CALENDRIER UNIVERSITAIRE	7
II. ORGANISATION DES ÉTUDES	8
1. PRESENTATION DES DIPLOMES	8
<i>A. DIPLOMES CANONIQUES EN DROIT CANONIQUE</i>	8
<i>B. DIPLOMES EN DROIT CANONIQUE PROPRES A L'INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS</i>	8
2. CURSUS DES DIPLOMES CANONIQUES	10
<i>A. PROGRAMME DE LICENCE CANONIQUE EN DROIT CANONIQUE</i>	10
<i>B. PROGRAMME DU DOCTORAT CANONIQUE EN DROIT CANONIQUE</i>	22
3. CURSUS DES DIPLOMES PROPRES A L'INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS	24
<i>A. PROGRAMME D'HABILITATION A PREPARER UNE THESE, CONJOINT AU MASTER 2 : « DROIT FONDAMENTAL, OPTION DROIT CANONIQUE » DE L'UNIVERSITE DE PARIS- SUD XI – FACULTE JEAN-MONNET DE SCEAUX</i>	24
<i>B. PROGRAMME DU DIPLOME UNIVERSITAIRE SUPERIEUR DE DROIT CANONIQUE (D.U.S.D.C.)</i>	25
<i>C. PROGRAMME DU CERTIFICAT UNIVERSITAIRE DE DROIT CANONIQUE (C.U.D.C. - FORMATION COURTE : 8 MATIERES)</i>	26
<i>D. PROGRAMME DES DIPLOMES UNIVERSITAIRES (D.U. - FORMATIONS COURTES SPECIALISEES : 5 MATIERES)</i>	26
III. LE CORPS PROFESSORAL	31
1. ENSEIGNANTS CHERCHEURS	31
2. CHARGES D'ENSEIGNEMENT	31
3. ENSEIGNANTS EXTERIEURS A LA FACULTE	33
IV. LES BIBLIOTHEQUES	34
1. LA BIBLIOTHEQUE DE LA FACULTE DE DROIT CANONIQUE	34
2. LES AUTRES BIBLIOTHEQUES DE L'INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS	34

3. BIBLIOTHEQUE AFFILIEE	35
4. UN PORTAIL DOCUMENTAIRE POUR L'ENSEMBLE DES BIBLIOTHEQUES DE L'INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS	35
V. LA RECHERCHE	36
1. LIEUX DE RECHERCHE	36
<i>A. L'ÉCOLE DOCTORALE DE L'INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS</i>	36
<i>B. LA RECHERCHE A LA FACULTE DE DROIT CANONIQUE</i>	36
<i>C. AUTRES LIEUX DE RECHERCHE</i>	38
2. LE PROGRAMME EUROPEEN « GRATIANUS-SOCRATES »	39
<i>A. LES INSTITUTIONS PARTENAIRES</i>	39
<i>B. ENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES AU PROGRAMME GRATIANUS</i>	39
<i>C. ENSEIGNANTS PERMANENTS</i>	40
3. EVENEMENTS FACULTAIRES	40
VI. INSCRIPTIONS ET DÉMARCHES ADMINISTRATIVES	42
1. INSCRIPTIONS	42
<i>A. PREMIERE INSCRIPTION D'UN ETUDIANT RESSORTISSANT DE L'UNION EUROPEENNE</i>	42
<i>B. PREMIERE INSCRIPTION D'UN ETUDIANT RESSORTISSANT D'UN PAYS HORS DE L'UNION EUROPEENNE</i>	43
<i>C. ÉTUDIANTS A TEMPS PARTIEL ET AUDITEURS</i>	45
2. DROITS D'INSCRIPTION	46
<i>A. PRESENTATION</i>	46
<i>B. MONTANTS DES DROITS D'INSCRIPTION</i>	47
<i>C. MODALITES DE REGLEMENT</i>	48
3. AUTRES DEMARCHES	48
<i>A. BOURSES</i>	48
<i>B. ÉQUIVALENCES</i>	48
<i>C. ABANDON D'ETUDES</i>	49
<i>D. CONDITIONS D'ANNULATION</i>	49
VII. SERVICES AUX ÉTUDIANTS, VIE ÉTUDIANTE	50
1. ESPACE VIE ÉTUDIANTE	50
2. INFORMATIQUE	50
3. COMITE DES ÉTUDIANTS DE LA FACULTE DE DROIT CANONIQUE	50
VIII. INDEX DES ENSEIGNANTS CITES	52

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Vous désirez connaître le Droit canonique organisant la vie de l'Église catholique romaine...

Vous êtes susceptible d'être appelé à exercer une charge dans un tribunal ecclésiastique...

Vous êtes susceptible d'être appelé à exercer des responsabilités administratives ou pastorales dans des organismes diocésains...

Vous êtes susceptible d'être appelé à exercer des responsabilités au sein d'un Institut de Vie consacrée ou d'une Société de Vie apostolique, d'une association civile ou canonique de fidèles...

Votre profession ou vos centres d'intérêt vous conduisent à vous intéresser aux questions relatives à la liberté religieuse, au régime des cultes et aux relations Églises/États...

La Faculté de Droit canonique de l'Institut Catholique de Paris vous propose des formations adaptées.

1. La Faculté de Droit canonique de l'Institut Catholique de Paris

L'Institut Catholique de Paris a été fondé en 1875. Il est l'héritier de la pensée religieuse de la Sorbonne médiévale. A l'occasion de sa visite à l'Institut Catholique de Paris, le 1^{er} juin 1980, le Pape Jean-Paul II saluait « ce lieu pénétré d'histoire, héritier de la plus prestigieuse tradition universitaire », qui a pour vocation de « jeter dans le monde qui pense un ferment chrétien », et il rappelait son « rôle spécifique et irremplaçable ». Si l'Institut Catholique de Paris rassemble une pluralité d'organismes, il se consacre avant tout à l'enseignement et à la recherche dans le domaine des sciences religieuses et des disciplines connexes et cela, sous l'autorité du Saint-Siège (Congrégation pour l'Éducation Catholique).

La Faculté de Droit canonique de l'Institut Catholique de Paris est l'une des six Facultés de l'Institut Catholique de Paris avec les Facultés de Philosophie, Théologie et Sciences Religieuses (*Theologicum*), Sciences Sociales et Economiques (*FASSE*), Lettres, et Education.

Présentation de la Faculté

La Faculté de Droit canonique de l'Institut Catholique de Paris s'inscrit dans le prolongement de la Faculté de Décret de l'Université de Paris créée au XIII^{ème} siècle, puis de la Faculté de Droit qui, jusqu'en 1793, a assuré la formation des juristes et des canonistes. C'est en 1895, sous le pontificat du Pape Léon XIII, qu'a été érigée l'actuelle Faculté de Droit canonique. Outre la préparation de diplômes en Droit canonique, la Faculté assure des activités de recherche ainsi que différentes manifestations : colloques, conférences, séances académiques, sessions de formation permanente et sessions à visée pratique...

Objectifs scientifiques

La Faculté de Droit canonique est une Faculté de spécialité. Elle prépare aux grades académiques canoniques en Droit canonique qu'elle confère au nom du Saint-Siège et a pour mission de promouvoir et d'approfondir l'étude du Droit canonique et des sciences connexes (notamment dans le domaine des relations Eglise/Etat), d'assurer aux étudiants, clercs ou laïcs, une formation approfondie dans ces mêmes disciplines, de les initier à la connaissance des sources et de leur faire acquérir le jugement critique et les méthodes nécessaires tant pour la pratique de la recherche scientifique que pour l'exercice de l'enseignement ou de tâches ecclésiales qui peuvent être confiées aux intéressés à la suite de leurs études (cf. article 1 des Statuts canoniques de la Faculté).

Pour la réalisation de sa mission, la Faculté met en œuvre des moyens appropriés que constituent principalement ses programmes d'études, mais également la publication de revues et de collections scientifiques, l'existence de groupes de recherches, l'organisation de colloques scientifiques, de journées d'étude, de séances académiques ou de sessions, dans un certain nombre de cas en collaboration avec d'autres organismes tant ecclésiastiques que civils (cf. l'article 2 des Statuts canonique de la Faculté).

2. Organisation et contacts

Doyen :	Philippe GREINER
Vice-Doyen :	Olivier Echappé
Secrétaires :	Cécile MAEDDU Aurore HALLAIRE

Le Doyen reçoit sur rendez-vous pris auprès du secrétariat.

- ♦ Adresse de la Faculté :
22 rue Cassette ♦ 75006 Paris
(Métro *Rennes* [ligne 12] ou *Saint-Sulpice* [ligne 4])
01 44 39 52 82 ♦ droit.canonique@icp.fr

- ♦ Adresse postale :
21 rue d'Assas ♦ 75270 Paris cedex 06

- ⇒ **Horaires d'ouverture du secrétariat :**
9h00 – 12h30 le lundi
9h00 - 12h30 & 14h00 -18h00 du mardi au jeudi
9h00 - 12h30 & 14h00 - 17h00 le vendredi

La Faculté de Droit canonique est fermée au mois d'août

| Bibliothécaire : Gwladys GOUTTEGATAS

- ♦ Adresse de la Bibliothèque de la Faculté de Droit canonique :
22 rue Cassette ♦ 75006 Paris
(Métro *Rennes* [ligne 12] ou *Saint-Sulpice* [ligne 4])
01 44 39 52 31 ♦ bibliotheque.canonique@icp.fr

- ⇒ **Horaires d'ouverture de la Bibliothèque :**
9h00 - 12h30 le lundi
9h00 - 12h30 & 14h00 -18h00 du mardi au vendredi,
Jusqu'à 19h00 le jeudi

- ⇒ ***La bibliothécaire est présente le jeudi après-midi et le vendredi toute la journée***

3. Calendrier Universitaire

1^{ER} SEMESTRE

Début du 1 ^{er} semestre	Lundi 19 septembre 2011
Session de rentrée de la Faculté	Jeudi 22 septembre 2011 et vendredi 23 septembre 2011
Début des cours	Lundi 26 septembre 2011
Messe de rentrée et rentrée de la Vie étudiante	Mardi 18 octobre à 12h00
Fête de la Toussaint (férié)	Mardi 1 ^{er} novembre 2011
Armistice 1918 (férié)	Vendredi 11 novembre 2011
Fête patronale de l'I.C.P. (messe)	Jeudi 8 décembre, 12h15
Vacances de Noël	Du samedi 17 décembre 2011 soir au mardi 3 janvier 2012 matin
Semaine de révision (pas de cours) : du 16 au 21 janvier 2012	
Semaine d'examens : entre le 23 et le 28 janvier 2012	
Fin du 1 ^{er} semestre	Samedi 28 janvier 2012 soir

2^d SEMESTRE

Début du 2 ^d semestre	Lundi 30 janvier 2012 (matin)
Fête S. Thomas d'Aquin	Mardi 31 janvier 2012, 12h15
Vacances d'hiver	Du samedi 25 février soir au lundi 5 mars matin
Fêtes de Pâques	Du mercredi 4 avril soir au mardi 10 avril matin
Vacances de printemps	Du samedi 14 avril soir au lundi 30 avril matin
Fête du travail (férié)	Mardi 1 ^{er} mai 2012
Armistice 1945 (férié)	Mardi 8 mai 2012
Ascension (férié)	Jeudi 17 mai 2012
Pentecôte (férié)	Du samedi 26 mai soir au mardi 29 mai matin
Fin du 2 ^d semestre	Samedi 9 juin 2012 soir
Fin de l'année universitaire I.C.P.	Vendredi 15 juin 2012 soir
Semaine de révision (pas de cours) : du 16 au 21 juin 2012	
Semaine d'examens : entre le 23 et le 28 juin 2012	

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Présentation des diplômes

A. Diplômes canoniques en Droit canonique :

- ♦ **La Licence canonique en Droit canonique** : pour être admis en Licence, l'étudiant doit être titulaire du Baccalauréat canonique en Théologie ou avoir effectué une Propédeutique (niveau 1^{er} cycle, correspondant à quatre semestres ou deux ans). Les étudiants qui peuvent prouver qu'ils ont déjà validé certaines matières du 1^{er} cycle dans une Faculté ou un Institut universitaire approprié peuvent être dispensés des cours correspondant.

Le parcours de Licence forme six semestres, répartis en trois ans. Pour obtenir la Licence, l'étudiant doit avoir validé toutes les disciplines du programme et présenté avec succès un mémoire de Licence ou réussi un examen final de synthèse. La Licence en Droit canonique correspond à un Master 1.

N.B. : La connaissance du latin est une nécessité pour tout canoniste, que ce soit pour lire dans leur version originale les textes conciliaires et canoniques ainsi que les sentences des tribunaux du Siège Apostolique, ou pour recourir aux sources du Droit canonique. Pour les étudiants en Licence nouvellement inscrits à la Faculté, une formation de base en latin ou une mise à niveau peut être rendue obligatoire.

- ♦ **Le Doctorat canonique en Droit canonique** peut être préparé à la Faculté, éventuellement en même temps que le Doctorat en Droit (Faculté Jean-Monnet de Sceaux, Université de Paris-Sud XI). Le doctorant participe aux activités de l'École doctorale de l'Institut Catholique de Paris (voir page 36).

N.B. : avant d'être admis en Doctorat canonique, l'étudiant qui est titulaire de la Licence canonique en Droit canonique doit nécessairement suivre un parcours d'Habilitation à préparer une thèse. Cette Habilitation n'est pas un diplôme canonique. La Faculté de Droit canonique de l'Institut Catholique de Paris demande aux étudiants concernés de préparer cette Habilitation dans le cadre d'un Diplôme propre à l'I.C.P. conjoint au Master 2 « Droit fondamental option Droit canonique » de l'Université Paris-Sud XI (voir page 24).

B. Diplômes en Droit canonique propres à l'Institut catholique de Paris

- ♦ **L'Habilitation à préparer une thèse** correspond à un Diplôme propre de l'I.C.P. conjoint au Master 2 en « Droit fondamental option Droit canonique » de l'Université de Paris-Sud XI (Faculté de Droit Jean-Monnet de Sceaux). Les cours et séminaires sont répartis en deux semestres. Ils ont lieu les lundis et les mardis

de la fin septembre à la fin mars. Outre la validation des matières du programme, la soutenance d'un mémoire est nécessaire pour l'obtention du diplôme. L'Habilitation (Master 2) s'effectue normalement en un an. Sous certaines conditions, les étudiants peuvent être admis à préparer ce diplôme propre de l'I.C.P. en deux ans (régime long).

Condition d'admission : être titulaire de la Licence canonique en Droit canonique. L'admission se fait sur présentation d'un dossier examiné par une commission paritaire composée par des représentants de la Faculté de Droit canonique de l'Institut Catholique de Paris et de la Faculté Jean-Monnet de Sceaux (se renseigner auprès du secrétariat de la Faculté pour connaître la date limite du dépôt des candidatures).

- ♦ **Le Diplôme Universitaire Supérieur de Droit canonique** (D.U.S.D.C.) se prépare en 3 ans. Pour l'obtenir, l'étudiant doit avoir validé toutes les disciplines du programme de 2^{ème} cycle et avoir présenté avec succès un mémoire ou réussi l'examen final de synthèse (niveau Master 1 avec possibilité d'accéder sur dossier au Master 2 conjoint « Droit fondamental option Droit canonique », mais à titre civil exclusivement, c'est-à-dire en étant seulement inscrit à la Faculté Jean-Monnet de Sceaux).
- ♦ **Le Certificat Universitaire de Droit Canonique** (C.U.D.C.) valide une formation courte (8 matières). Il permet d'acquérir un premier degré de connaissance universitaire des institutions ecclésiales et du Droit canonique. Dans le cadre d'une convention entre la Faculté de Droit canonique de l'Institut Catholique de Paris et la Faculté de Théologie de l'Université Catholique de l'Ouest, le C.U.D.C. peut être préparé dans le cadre de l'U.C.O. avec cours intensifs et travaux personnels, sur deux ans.
- ♦ **7 Diplômes universitaires** (D.U.) valident une formation courte spécialisée (5 matières) dans l'un des domaines suivants :
 1. D.U. « Accompagnement et préparation aux sacrements »
 2. D.U. « Canonicité et activités missionnaires »
 3. D.U. « Administration des biens ecclésiastiques »
 4. D.U. « Biens sacrés et patrimoine cultuel »
 5. D.U. « Instituts religieux et Œuvres catholiques »
 6. D.U. « Église et associations »
 7. D.U. « Gouvernance de curie »

2. Cours des diplômes canoniques

A. Programme de Licence canonique en Droit canonique

Pour préparer une Licence canonique en Droit canonique, l'étudiant doit avoir :

- soit obtenu le Baccalauréat canonique en Théologie ;
- soit validé une Propédeutique (quatre semestres – deux ans) ;
- soit obtenu une équivalence de la Commission d'équivalence de la Faculté de Droit canonique. Pour obtenir cette équivalence, il faut que l'étudiant puisse prouver qu'il a déjà validé les matières du programme de Propédeutique dans une Faculté ou un Institut universitaire approprié. Cette équivalence peut être totale ou partielle. Si l'étudiant a obtenu une équivalence partielle, il doit obligatoirement valider le reste du programme de Propédeutique.

La propédeutique est un premier cycle de quatre semestres, destinée aux étudiants qui n'ont pas la formation requise en Philosophie, Théologie et Latin pour être admis en second cycle. Le cours d'« Introduction au Droit canonique » est assuré par la Faculté de Droit canonique. Certains cours (Ecclésiologie, Latin 1) sont assurés par la Faculté de Théologie en partenariat avec la Faculté de Droit canonique. Les autres cours sont dispensés par les Facultés de Philosophie et de Théologie, ainsi qu'à l'Institut d'Études Religieuses de l'Institut Catholique de Paris (pour la présentation de ces différentes matières, se reporter aux brochures propres à ces Facultés).

N.B. : Pour ce programme de Propédeutique, l'emploi du temps sera à préciser avec le Doyen de la Faculté de Droit canonique et chacun des organismes concernés.

	Titre	Heures	ECTS	Total par semestre des ECTS
Propédeutique 1, semestre 1				
	Introduction à la philosophie	28h	4	
	Anthropologie philosophique	28h	5	
	Philosophie morale	28h	5	
	Introduction à l'Ancien Testament	28h	8	
	Introduction au Nouveau Testament	28h	8	
	<i>Total semestre</i>			30
Propédeutique 1, semestre 2				
	Métaphysique	28h	6	
	Théologie fondamentale	28h	8	
	Dogme : théologie trinitaire	28h	8	
	Morale fondamentale	28h	8	
	<i>Total semestre</i>			30

Propédeutique 2, semestre 3			
Initiation au latin	28h	6	
Dogme : <i>Traité de la Grâce</i>	28h	8	
Dogme : Christologie	42h	8	
Dogme : Théologie sacramentaire	28h	8	
<i>Total semestre</i>			30
Propédeutique 2, semestre 4			
Dogme : ecclésiologie	28h	8	
Morale sexuelle et familiale	28h	4	
Morale politique et sociale	28h	4	
Introduction au Droit canonique	28h	8	
Initiation au latin	28h	6	
<i>Total semestre</i>			30
TOTAL		120	120

① Programme de la Licence canonique en Droit canonique

	Titre	Heures	ECTS	Coefficients	Total par semestre des ECTS
Licence 1 - Semestre 1					
	Droit romain	14h	4	1	
	Histoire des institutions	28h	5	2	
	Histoire des sources	28h	5	2	
	Philosophie du Droit et du Droit canonique	28h	5	1	
	Sociologie du Droit canonique	28h	5	1	
	Normes générales	42h	6	2	
<i>Total semestre</i>					30
Licence I - Semestre 2					
	Latin 2	28h	4	1	
	Droit du mariage	42h	6	2	
	Procédure 1	42h	6	3	
	Droit civil français de la famille	28h	5	1	
	Droit missionnaire	14h	4	1	
	Fonction d'enseignement	28h	5	1	
<i>Total semestre</i>					30
Licence 2 - Semestre 3					
	Droit canonique des personnes physiques	42h	6	2	
	Droit civil français des personnes et des biens	28h	5	1	

Droit canonique des biens	28h	5	1	
Droit canonique des personnes juridiques	28h	6	2	
Procédure canonique 2	14h	3	1	
Droit civil ecclésiastique 1	28h	5	1	
<i>Total semestre</i>				30
Licence 2 - Semestre 4				
Droit civil ecclésiastique 2	28h	5	1	
Droit du mariage 2	28h	6	2	
Médecine canonique	28h	5	2	
Organisation de l'Église 1	28h	6	2	
Organisation de l'Église 2	28h	6	2	
Organisation de l'Église 1 et 2 T.D.	14h	2	1	
<i>Total semestre</i>				30
Licence 3 - Semestre 5				
Droit des relations œcuméniques	28h	5	2	
Droit de la vie consacrée	28h	5	1	
Droit canonique oriental	28h	5	1	
Droit liturgique	28h	5	1	
Droit pénal	28h	5	1	
Droit public externe	28h	5	1	
<i>Total semestre</i>				30
Licence 3 - Semestre 6				
Fonction pastorale et ministères	28h	5	2	
Théologie du Droit canonique	28h	5	2	
Latin 3	28h	4	1	
Mémoire		16	4	
<i>Total semestre</i>				30
Nombre total de crédits obtenus :				180

N.B. : Si certains cours ont lieu chaque année, la plupart des cours sont donnés un an sur deux. C'est pourquoi, le programme de Licence tel qu'il figure ci-dessous est réparti en fonction de l'alternance année A / année B (voir ci-après).

COURS DONNES CHAQUE ANNEE :

- ◆ Droit canonique du mariage 1 :
Droit canonique de la famille
- ◆ Procédure canonique 1
- ◆ Latin 2 – Révision et approfondissement
- ◆ Latin 3 – Latin canonique

ANNEE A : 2012-2013

Semestre 1

- ◆ Droit civil ecclésiastique 1
- ◆ Droit de la vie consacrée
- ◆ Droit romain
- ◆ Normes générales
- ◆ Organisation de l'Église 1
- ◆ Organisation de l'Église 2
- ◆ T.D. Organisation de l'Église 1 et 2

Semestre 2

- ◆ Droit canonique des biens
- ◆ Droit canonique du mariage 2 :
jurisprudence
- ◆ Droit civil ecclésiastique 2
- ◆ Droit civil français de la famille
- ◆ Droit des relations œcuméniques
- ◆ Droit missionnaire
- ◆ Histoire des institutions
- ◆ Médecine canonique

ANNEE B : 2011-2012

Semestre 1

- ◆ Droit canonique des personnes juridiques
- ◆ Droit canonique des personnes physiques
et T.D.
- ◆ Droit canonique pénal
- ◆ Fonction pastorale et ministères
- ◆ Philosophie du Droit et du Droit canonique
- ◆ Théologie du Droit canonique

Semestre 2

- ◆ Droit canonique oriental
- ◆ Droit civil français des personnes
et des biens
- ◆ Droit liturgique et sacramentaire : histoire
et normes en vigueur
- ◆ Droit public externe, Droit concordataire
- ◆ Fonction d'enseignement
- ◆ Histoire des sources
- ◆ Procédure canonique 2
- ◆ Sociologie du Droit canonique

1ER SEMESTRE 2011-2012

	Mercredi	Jeudi	Vendredi		Samedi			
9h00		La foi de l'Eglise (ou Ecclésiologie) François MOOG	Introduction au Droit canonique Alphonse KY-ZERBO	Latin 3 (jusqu'à 10h30) Michèle BEGOU-DAVIA	Procédure 1 Jean-Jacques BOYER	Droit canonique des personnes juridiques Olivier ECHAPPE	Fonction pastorale et ministères Alphonse BORRAS	
10h00								
11h00								
12h00			Droit canonique des personnes physiques Cédric BURGUN	Droit pénal Bruno GONÇALVES				
13h00								
14h00								
15h00								
16h00								
17h00		Latin 2 Gilles BERCEVILLE						
18h00			Théologie du Droit canonique Jean-Paul DURAND et Laurent VILLEMIN	Droit canonique du mariage 1 Emmanuel PETIT	Fonction pastorale et ministères Alphonse BORRAS			
19h00								
19h30								
20h00		Philosophie du Droit canonique Jean-Paul DURAND						
20h30								
21h00								
21h30								

2EME SEMESTRE 2011-2012

	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi			
9h00				Latin 3 Olivier ECHAPPE	Fonction d'enseignement Jean-François CHIRON	Procédure 2 Jean- Jacques BOYER	
10h00							
11h00							
12h00				Fonction d'enseignement Emmanuel BOUDET			
13h00							
14h00							
15h00							
16h00				Latin 2 Gilles BERCEVILLE	Sociologie du Droit canonique Ludovic DANTO	Droit civil français des personnes et des biens Philippe GREINER	
17h00							
18h00					Histoire des sources Thibault JOUBERT		
19h00							
19h30							
20h00							
20h30							
21h00							
21h30							
		Droit liturgique et sacramentaire Philippe GREINER	Droit public externe, Droit concordataire Jean-Paul DURAND				

② Contenu des enseignements en Licence (Année B : 2011-2012)

Fonction pastorale et ministère

Sem. 1 (28h)

Alphonse BORRAS

Vendredi, 19h30 - 21h30

Samedi, 9h00 – 13h00

25/11 et 26/11, 2/12 et 3/12, 9/12 et 10/12, 6/01 et 7/01, 13/01 et 14/01

Les ministères sont au service de l'édification de l'Église et de la réalisation de sa mission. Le Code de Droit canonique offre un cadre utile pour la régulation des fonctions ecclésiales (les "offices" cc.144-196). La doctrine canonique peut éclairer la nécessaire élaboration des législations particulières en la matière.

Fonction d'enseignement

Sem. 2 (28h)

Emmanuel Boudet et Jean-François Chiron

Emmanuel Boudet :

Vendredi, 13h00 – 15h00

17/02, 24/02, 09/03, 16/03, 23/03, 30/03,

13/04, 4/05, 11/05, 18/05, 25/05

Jean-François Chiron :

Samedi, 9h00 – 12h00

17/03, 31/03, 14/04

Première mission de l'Église, la fonction d'enseignement comprend divers aspects : le statut du magistère, les conditions de son exercice et l'obéissance des fidèles, la prédication, la catéchèse, les établissements scolaires et universitaires, les moyens de communication sociale.

Procédure 1

Sem. 1 (42h)

Jean-Jacques BOYER

Samedi, 9h00 – 12h00

1/10, 8/10, 15/10, 22/10, 5/11, 12/11, 19/11, 26/11, 3/12, 10/12, 17/12, 7/01, 14/01

Cours supplémentaires de 12h à 13h : 1/10, 8/10, 15/10

Après une brève présentation de la diversité et de l'originalité des procédures canoniques, on décrira l'organisation des tribunaux ecclésiastiques et leur fonctionnement ainsi que le déroulement du procès judiciaire type. Compte tenu de leur importance numérique, une attention plus particulière sera portée aux procès en déclaration de nullité de mariage.

Procédure 2

Sem. 2 (14h)

Jean-Jacques BOYER

Samedi, 9h00 – 12h00

4/02, 11/02, 18/02, 25/2, 10/03

Les procédures canoniques ne se réduisent pas aux procès en déclaration de nullité du mariage. Elles sont nombreuses et variées. Cette seconde partie du cours de procédure en décrit quelques-unes : procédure des recours administratifs, procédure pénale, procédures de dissolution de certains mariages par le Pontife romain, procès pour la canonisation des Serviteurs de Dieu...

Philosophie du Droit et du Droit canonique

Sem. 1 (28h)

Jean-Paul DURAND

Jeudi, 19h30 – 21h30

29/09, 6/10, 13/10, 20/10, 27/10, 3/11, 10/11, 17/11, 24/11, 1/12, 8/12, 15/12, 5/01, 12/01

Depuis l'Antiquité grecque jusqu'à l'aube du XXI^{ème} siècle, le philosophe du Droit a pour tâche de tenter de répondre à la question suivante : qu'est-ce que le Droit ? Qu'en est-il présentement du rejet des théories se réclamant de la science du Droit et qui autonomisent le juridique par rapport à l'éthique ? Que penser du retour à un *jus* naturalisme moderne renouvelé, assujettissant le juridique à l'éthique ? (Lecture de sources philosophiques, notamment de sources chrétiennes).

Théologie du Droit canonique

Sem. 1 (28h)

Jean-Paul DURAND et Laurent VILLEMEN

Jeudi, 17h00 – 19h00

29/09, 6/10, 13/10, 20/10, 27/10, 3/11, 10/11, 17/11, 24/11, 1/12, 8/12, 15/12, 5/01, 12/01

Le cours commencera par passer en revue les différentes écoles de Théologie du Droit de l'Eglise et tentera d'en dégager les présupposés aussi bien du point de vue de l'Ecclésiologie que de la Théologie systématique. Il montrera ensuite comment cette question se trouve aujourd'hui au cœur des questions œcuméniques.

Droit public externe, Droit concordataire

Sem. 2 (28h)

Jean-Paul DURAND

Vendredi, 19h30 – 21h30

17/02, 24/02, 9/03, 16/03, 23/03, 30/03, 13/04, 4/05, 11/05, 18/05, 25/05, 1/06, 8/06, 15/06

Des rapports et des accords diplomatiques sont établis au nom de l'Église catholique romaine par le Saint-Siège avec des États et des organisations internationales gouvernementales.

Droit canonique des personnes juridiques

Sem. 1 (28h)

Olivier ECHAPPE

Samedi, 9h00 – 13h00

1/10, 8/10, 15/10, 22/10, 29/10, 5/11, 12/11

Dans l'Église, outre les personnes physiques, il y a des personnes morales ou juridiques. Celles-ci appartiennent à sa structure hiérarchique (Siège Apostolique, diocèses, paroisses) ou à sa dimension associative (associations publiques ou privées). Le cours entend éclairer les origines historiques de cette situation, son régime juridique et ses enjeux ecclésiologiques.

Sociologie du Droit canonique

Sem. 2 (28h)

Ludovic DANTO

Jeudi, 15h00 – 17h00

16/2, 23/2, 8/3, 15/3, 22/3, 29/3, 12/4, 3/5, 10/5, 24/5, 31/5, 7/6

A prévoir avec l'enseignant : remplacement des cours du 17/5 et 14/6

En partant des apports de la sociologie religieuse, on étudiera quelques aspects de la sociologie des institutions de l'Eglise catholique romaine, en portant une attention spéciale à l'efficiencia du Droit canonique.

Droit pénal

Sem. 1 (28h)

Bruno GONÇALVES

Vendredi, 15h00 – 17h00

30/09, 7/10, 14/10, 21/10, 4/11, 18/11, 25/11, 2/12, 9/12, 16/12, 6/01, 13/01

Pour garantir les valeurs fondamentales de la communauté ecclésiale, l'autorité ecclésiastique prévoit des sanctions ecclésiastiques à l'égard de certains actes qui portent gravement atteinte à la communion et aux droits et devoirs des fidèles. Après avoir précisé la légitimité et la nature particulière du Droit pénal canonique, nous verrons les règles générales concernant l'imputabilité des délits et les différents genres de sanctions, puis nous étudierons en particulier chacun des délits sanctionnés.

Droit canonique des personnes physiques

Sem. 1 (42h)

Cédric BURGUN

Jeudi, 14h00 – 17h00

29/09, 6/10, 13/10, 20/10, 27/10, 3/11, 10/11, 17/11, 24/11, 1/12, 8/12, 15/12, 5/01, 12/01

Incorporés à l'Église par leur baptême, les fidèles du Christ y sont titulaires d'un ensemble de droits et de devoirs, qui leur permettent de participer à la mission de l'Église. Le cours présentera le statut de fidèle et les conditions attachées aux devoirs et droits qui lui reviennent.

Droit liturgique et sacramentaire

Sem. 2 (28h)

Philippe GREINER

Jeudi, 19h30 – 21h30

16/02, 23/02, 8/03, 15/03, 22/03, 29/03, 12/04, 3/05, 10/05, 24/05, 31/05, 7/06, 14/06

Cours supplémentaire de 13h00 à 15h00 : 12/04

Genèse historique des institutions de la liturgie et de la célébration des sacrements ; dispositions en vigueur depuis la réforme liturgique du Concile Vatican II, à partir du Code de Droit canonique de 1983 et des livres liturgiques.

Droit civil français des personnes et des biens

Sem. 2 (28h)

Philippe GREINER

Vendredi, 15h00-17h00

17/02, 24/02, 9/03, 16/03, 23/03, 30/03, 13/04, 4/05, 11/05, 18/05, 25/05, 1/06, 8/06, 15/06

Le Droit français des personnes aborde diverses questions qui concernent aussi le canoniste : la naissance et la mort, le nom et l'identité, ainsi que les droits de la personnalité (intimité et protection de la vie privée, for interne et liberté de conscience, accès au Droit).

La partie consacrée au Droit des biens partira des différentes catégories de choses qui ont une valeur et sont susceptibles d'appropriation. Par la suite, seront étudiées les normes relatives à la propriété, la possession, ainsi qu'à l'usufruit et au droit d'usage.

Histoire des sources

Sem. 2 (28h)

Thibault JOUBERT

Jeudi, 17h00 – 19h00

16/02, 23/02, 8/03, 15/03, 22/03, 29/03, 12/04, 3/05, 10/05, 24/05, 31/05, 7/06, 14/06

Comment l'Église a-t-elle forgé son droit à travers les siècles ? Quelles furent, au cours de l'histoire, les autorités compétentes pour élaborer un droit régissant l'Église ? Sous quelles influences et selon quelles modalités ce droit a-t-il évolué ?

Droit canonique oriental

Sem. 2 (28h)

Astrid Kaptijn

Jeudi, 13h00 – 17h00 et 18h00 – 21h00

Vendredi, 10h00 – 13h00 et 14h00 – 18h00

2/02, 3/02, 9/02, 10/02

Pour vingt et une Églises orientales en pleine communion avec l'Église de Rome, le Code des Canons des Églises Orientales (C.C.E.O.) constitue leur Droit commun. Seront étudiées surtout les particularités de ce Droit canonique oriental, ainsi que des questions inter-ecclésiales.

Droit canonique du mariage 1 : Droit canonique de la famille Sem. 1 (42h)

Emmanuel PETIT

Vendredi, 17h00 – 20h00

30/09, 7/10, 14/10, 21/10, 28/10, 4/11, 18/11, 25/11, 2/12, 9/12, 16/12, 6/01, 13/01

le cours du 11/11 sera remplacé à une date fixée à la rentrée

Ce cours traitera des règles canoniques relatives à l'union matrimoniale : formation et conditions de validité du mariage (empêchement, consentement conjugal et forme de la célébration). Nous étudierons également la manière dont le Droit canonique tient compte des crises et des échecs du couple (séparation, dissolution, pastorale des divorcés remariés).

Latin 2

Sem. 1 et 2 (28h)

Gilles BERCEVILLE

Mercredi, 16h00 - 17h00

A partir du 28 septembre

En assurant une révision systématique des éléments fondamentaux de morphologie et de syntaxe, on donnera aux étudiants les instruments de lecture et d'analyse philologique des textes latins de la tradition chrétienne (*Vulgate*, textes liturgiques et canoniques, patristiques, médiévaux et modernes).

Ce cours peut aussi s'adresser à des personnes qui ont étudié le latin en second cycle de l'enseignement secondaire.

Latin 3 – Latin canonique

Michèle Bégou-Davia

Vendredi, 9h00 – 12h0

1^{er} semestre : 7/10, 14/10, 18/11, 16/12

Sem. 1 et 2 (28h)

Olivier Echappé

Samedi, 9h00 – 12h00

2^{ème} semestre : 24/03, 5/05, 26/05, 2/06, 9/06

Le cours de Latin 3 vise à conduire le latiniste déjà confirmé vers une approche du latin spécifiquement canonique, soit au travers d'une présentation historique des textes de tradition ancienne (jusqu'à la fin du XIV^{ème} siècle), soit au travers d'une étude du latin dans sa pratique contemporaine.

1^{er} semestre : Michèle BEGOU-DAVIA : Confrontation à l'étude de la latinité canonique jusqu'à la fin du XIV^{ème} siècle.

2^{ème} semestre : Olivier ECHAPPE : Latin et Droit canonique actuel.

③ Matières de Propédeutique assurées par la Faculté de Droit canonique ou en partenariat avec la Faculté de Théologie

DROIT CANONIQUE

Introduction à l'étude du Droit canonique

Sem. 1 (28h)

Alphonse Ky-Zerbo

Vendredi, 11h00 – 13h00

30/09, 7/10, 14/10, 21/10, 28/10, 4/11, 18/11, 25/11, 2/12, 9/12, 16/12, 6/01, 13/01

remplacement du cours du 11/11 : vendredi 27 octobre de 13h à 15h

Dans l'Église catholique sont actuellement en vigueur deux Codes de Droit canonique : un s'adressant aux fidèles de l'Église latine et l'autre à ceux des Églises orientales catholiques. Comment est-on arrivé à la promulgation de ces deux Codes ? Quelles sont les grandes catégories du Droit canonique ? Comment ce Droit se distingue-t-il du Droit séculier et des Droits ou des disciplines d'autres confessions chrétiennes ou d'autres religions ? Seront abordées aussi des questions de méthodologie du Droit canonique.

ECCLESIOLOGIE

Différents jours et horaires sont proposés pour cette matière :

L'Église comme mystère (Propédeutique)

Sem. 2 (24h)

Luc FORESTIER

Lundi, 20h30 – 22h30

23/01, 30/01, 6/02, 13/02, 20/02, 27/02, 5/03, 12/03, 19/03, 26/03, 2/04, 16/04, 23/04, 30/04

La confession de la foi chrétienne constitue une appartenance nouvelle, signifiée par le baptême. Ce cours de Théologie dogmatique entend considérer l'Église à l'intérieur du dessein de Dieu, en s'appuyant sur les Écritures. Il veut, à partir de Vatican II, approfondir les questions œcuméniques, le lien au peuple d'Israël, tout en donnant des repères méthodologiques (ces 24 heures de cours magistral seront complétées par 3 heures de travaux de groupe)

La foi dans l'Eglise

François MOOG

Sem. 1 (28h)

Jeudi, 9h00 – 11h00

29/09, 6/10, 13/10, 20/10, 27/10, 3/11, 10/11, 17/11, 24/11, 1/12, 8/12, 15/12, 5/01, 12/01

Ce cours d'Ecclésiologie fondamentale a pour objectif de rendre compte de la dimension sacramentelle et ecclésiale de la foi. Pour cela, il interrogera l'affirmation du Concile Vatican II selon laquelle l'Eglise est « comme le sacrement » du salut, et son articulation avec la sacramentalité de la foi. Une place sera donnée aux interrogations contemporaines sur l'Eglise, sa mission et sa structure.

LATIN 1

Différents jours et horaires sont proposés pour cette matière :

Latin 1 (propédeutique)

Armelle BICLET

1^{er} et 2^{ème} semestres (56h)

mercredi 14h00 - 15h00 (cours)

15h00 – 16h00 (TD)

à partir du 28 septembre

Étude de la morphologie et de la syntaxe à partir des textes liturgiques fondamentaux et de la *Vulgate*.

Ce cours s'adresse aux vrais débutants.

Latin 1 (propédeutique)

Véronique CAPARROS

1^{er} et 2^{ème} semestres (42h)

lundi 18h45 – 20h15

à partir du 4 octobre

Initiation au latin chrétien à partir d'extraits de la *Vulgate*, de la Liturgie et de Vatican II. Ce cours s'adresse aux vrais débutants en latin et leur demandera, en complément, en complément d'acquérir vocabulaire, déclinaisons, conjugaisons, syntaxe de base.

Latin 1 (propédeutique)

Gilles BERCEVILLE

1^{er} et 2^{ème} semestres (56h)

mercredi 14h00 - 15h00 (cours)

15h00 – 16h00 (TD)

à partir du 28 septembre

La connaissance suffisante du latin s'avère rapidement indispensable à tout contact effectif et fructueux avec l'héritage théologique comme la tradition liturgique de l'Occident. En mettant les étudiants immédiatement au contact de textes intentionnellement choisis, ce cours d'initiation à la latinité chrétienne fournira, tout ensemble, la maîtrise suffisante d'un outil et le goût savoureux d'un approfondissement.

Ce cours s'adresse à ceux qui n'ont pas pratiqué le Latin depuis longtemps.

* Pour les autres matières de Propédeutique, se reporter aux brochures propres aux Facultés de Théologie et de Philosophie.

B. Programme du Doctorat canonique en Droit canonique

Le Doctorat canonique en Droit canonique est préparé à la Faculté de Droit canonique. Ne peuvent être admis en Doctorat canonique que les étudiants munis de la Licence canonique en Droit canonique munis de l'Habilitation à préparer une thèse. Parallèlement, le doctorant inscrit à la Faculté de Droit canonique peut, à la vue de ses diplômes antérieurs et en fonction d'une admission, être inscrit en thèse à la Faculté de Droit Jean Monnet de Sceaux (Université de Paris-Sud XI).

L'inscription en thèse à la Faculté de Droit canonique se déroule chaque année entre le 15 juillet et le 1^{er} octobre, sur présentation d'un dossier et après un entretien avec le Doyen. Suite à cet entretien, et en accord avec le professeur qui accepte de diriger sa thèse, l'étudiant choisit un sujet de thèse. Il remplira alors un imprimé remis par le secrétariat et qui devra être cosigné par l'étudiant, le directeur de thèse puis le Doyen.

L'élaboration de la thèse doit en principe s'effectuer dans un délai de trois ans. Le doctorant doit obligatoirement procéder à sa réinscription au début de chaque année universitaire.

Tout doctorant de la Faculté de Droit canonique doit être inscrit à l'École doctorale de l'Institut Catholique de Paris. Le rôle de cette École doctorale est d'aider les doctorants à devenir de véritables chercheurs en leur offrant un encadrement et un suivi de la thèse. Les doctorants doivent obligatoirement participer à la rentrée de l'École doctorale, ainsi qu'aux séances méthodologiques. En outre, ils doivent être inscrits à l'Équipe d'accueil n°1 de l'École doctorale de l'Institut Catholique de Paris et assister aux doctorales et séminaires donnés dans le cadre de cette Équipe d'accueil.

Cette Équipe d'accueil n°1 est commune aux Facultés de Droit canonique, de Sciences Sociales et Économiques, de Philosophie et d'Éducation de l'I.C.P., et elle comprend quatre axes. L'Axe 2, directement pris en charge par la Faculté de Droit canonique, a pour intitulé : « **Droit canonique, institutions civiles et Droit des personnes, relations Eglises/États** »

Le programme de l'École Doctorale de l'I.C.P. sera remis aux étudiants à partir du mois de septembre 2011.

La **scolarité doctorale pour les doctorants de la Faculté de Droit canonique** se compose de la façon suivante :

- participation obligatoire à la rentrée de l'École doctorale, aux séances de méthodologie, ainsi qu'aux doctorales qui ont lieu dans le cadre de l'Équipe d'accueil ;
- poursuite obligatoire de formations scientifiques disciplinaires et interdisciplinaires avec nécessité d'obtenir le nombre de crédits ECTS requis pour chaque année de doctorat (D1, D2, D3) ;

- chaque doctorant est appelé à participer au Centre de recherche de la Faculté, dans l'un ou l'autre de ses Départements (*C.I.D.C.C.* ou « Pouvoirs, fonctions et canonicité »).

① Première année de Doctorat (D1)

S'ajoutant à la participation aux activités de l'École doctorale, les 60 crédits requis pour cette première année de Doctorat sont obtenus de la façon suivante :

- travail d'affinement du sujet de thèse avec le directeur de la thèse (15 crédits ECTS),
- séminaire dans le cadre de l'Equipe d'Accueil n°1 de l'Ecole Doctorale de l'I.C.P. (15 crédits ECTS),
- assiduité au programme européen *Socrates Gratianus* qui se déroule de début octobre à décembre (30 crédits ECTS)

Ce programme européen de formation doctorale en Droit canonique porte sur : « **État, libertés, religions en Droits nationaux et européen** ». Il a été fondé en partenariat avec l'Institut Catholique de Paris et des Institutions universitaires établies dans différents pays de l'Union Européenne. Les cours et séminaires de ce programme concernent le Droit canonique et le Droit des relations Églises/États. Ils sont organisés à Paris et regroupent des doctorants venus de divers pays. L'un des objectifs essentiels du programme *Gratianus* est de créer une communauté scientifique internationale de chercheurs spécialistes des matières mentionnées plus haut.

Sous certaines conditions, le doctorant qui suit ce programme peut obtenir un « Diplôme Universitaire *Gratianus* » de Paris-Sud XI. (Voir page 39)

② Deuxième et troisième années de Doctorat (D2 et D3)

Le doctorant continue de participer au travail de recherche de l'Équipe d'accueil dont il fait partie. Il participe également aux réunions de doctorants organisées par la Faculté.

L'autorisation de soutenir la thèse est subordonnée à l'attestation de validation des années 1 à 3 par le directeur du 3^{ème} cycle, le Doyen Philippe GREINER.

Dates à retenir :

- ⇒ **Lundi 10, mardi 11 et mercredi 12 octobre 2011** : rentrée et journées méthodologiques de l'Ecole Doctorale de l'I.C.P.

3. Cours des diplômes propres à l'Institut Catholique de Paris

A. Programme d'Habilitation à préparer une thèse, conjoint au Master 2 : « Droit fondamental, option Droit canonique » de l'Université de Paris-Sud XI – Faculté Jean-Monnet de Sceaux¹

Avant d'être admis en Doctorat canonique, l'étudiant qui est titulaire de la Licence canonique en Droit canonique doit nécessairement suivre un parcours d'Habilitation à préparer une thèse. Cette Habilitation n'est pas un diplôme canonique. La Faculté de Droit canonique de l'Institut Catholique de Paris prépare cette Habilitation dans le cadre d'un Diplôme propre à l'I.C.P. conjoint au Master 2 « Droit fondamental option Droit canonique » de l'Université Paris-Sud XI.

Ce programme assure une initiation à la recherche et une formation scientifique qui donne ensuite la possibilité aux étudiants titulaires de la Licence canonique en Droit canonique d'entrer en Doctorat canonique en Droit canonique.

**Pour tout projet de candidature,
se renseigner au Secrétariat de la Faculté de Droit canonique²**

Début des cours :³

Lieu des
cours

– Un cours et un séminaire annuels obligatoires :

- | | | | |
|--|------------------|----------------------|--------|
| ▪ Droit canonique (cours) | Jean-Paul DURAND | Mardi
16h45-18h45 | I.C.P. |
| ▪ Droit civil ecclésiastique (séminaire) | Philippe GREINER | Mardi
9h00-10h30 | I.C.P. |

– Deux matières au choix parmi les cours et séminaires suivants :

- | | | | |
|---|---------------------------------|---------------------|----------|
| ▪ Histoire des structures de l'Église
(cours et séminaire) | Brigitte BASDEVANT-
GAUDEMET | Lundi
9h00-12h00 | Paris XI |
|---|---------------------------------|---------------------|----------|

¹ Faculté Jean-Monnet : 54 Boulevard Desgranges ♦ 92331 Sceaux ♦ www.im.u-psud.fr
Directeur civil du Master 2 : Mme le Professeur Michèle BEGOU-DAVIA.

² Les dossiers sont téléchargeables sur le site de la Faculté Jean-Monnet de Sceaux à partir du 4 avril 2011.

³ Au moment de l'impression de cette brochure, les dates sont encore provisoires. Les étudiants sont invités à se renseigner au secrétariat de la Faculté de Droit canonique.

- Histoire du Droit des personnes et de la famille (cours et séminaire) Stéphane Boiron Lundi, 13h00 – 16h00 Paris XI
 - Histoire des sources et théorie du Droit (cours et séminaire) Michèle BEGOU-DAVIA Mardi 14h30 – 16h30 I.C.P.
- **Un séminaire annuel ou deux séminaires semestriels au choix**
- Histoire des relations entre les Églises et les Etats (séminaire annuel) François JANKOWIAK Lundi 16h00-18h00 Paris XI
 - Droit comparé (séminaire semestriel) Emmanuel Tawil Mardi 10h-30 – 12h00 tous les 15 jours I.C.P.
 - Philosophie du Droit (séminaire semestriel) Olivier ECHAPPE Mardi 10h30-12h00 tous les 15 jours I.C.P.

Les cours et séminaires programmés le lundi ont lieu à la Faculté Jean Monnet de Sceaux, et ceux programmés le mardi à l'Institut Catholique de Paris.

Pour les étudiants admis à ce programme, une réunion d'information et de présentation du Master 2 de l'Université de Paris-Sud XI – Faculté Jean Monnet de Sceaux se tiendra le lundi 27 septembre à 9h00⁴ à la Faculté Jean-Monnet de Sceaux. La présence des étudiants inscrits est obligatoire.

B. Programme du Diplôme Universitaire Supérieur de Droit canonique (D.U.S.D.C.)

Conditions d'admission : l'étudiant doit avoir obtenu le Baccalauréat du Second Degré (civil) et avoir effectué un parcours en enseignement supérieur.

Le programme de préparation au D.U.S.D.C. comprend trois matières introductives (Introduction au Droit canonique, Ecclésiologie et Latin 1). Pour le reste, le programme recouvre celui de la Licence avec les mêmes modalités et conditions d'obtention. Le D.U.S.D.C. n'étant pas un diplôme canonique, les étudiants qui en deviennent titulaires ne peuvent être appelés aux mêmes charges ecclésiales que ceux qui ont obtenu la Licence canonique en Droit canonique, ni accéder au Doctorat canonique en Droit canonique.

(Voir page 10)

⁴ Au moment de l'impression de cette brochure, cette date est encore provisoire. Les étudiants sont invités à se renseigner au secrétariat de la Faculté de Droit canonique.

C. Programme du Certificat Universitaire de Droit canonique (C.U.D.C. - formation courte : 8 matières)

Conditions d'admission : l'étudiant doit avoir obtenu le Baccalauréat du Second Degré (civil) et avoir effectué un parcours en enseignement supérieur.

Pour obtenir ce certificat, l'étudiant doit valider :

- 4 cours obligatoires dans le programme de Licence :
 - « Introduction au Droit canonique »
 - « Ecclésiologie »
 - « Droit du mariage 1 »
 - « Procédure canonique 1 »
- et 4 cours optionnels dans le programme de Licence.

Exemple d'une programmation possible :

« Introduction au Droit canonique »	Semestre 1	vendredi, 11h - 13h
« Droit du mariage 1 »	Semestre 1,	vendredi 17h – 20h
« Normes générales »	2012-2013	
« Organisation de l'Église 1 »	2012-2013	
« Procédure canonique 1 »	Semestre 1,	samedi, 9h -12h
« Ecclésiologie »,	Semestre 1	jeudi, 9h - 11h
	ou semestre 2	lundi, 20h30 – 22h30
« Droit du mariage 2 »	Semestre 2	samedi 9h -12h
« Procédure canonique 2 »	Semestre 2	samedi 9h - 12h

D. Programme des Diplômes Universitaires (D.U. - formations courtes spécialisées : 5 matières)

Conditions d'admission : en fonction d'un entretien avec le Doyen de la Faculté de Droit canonique.

7 D.U. sont proposés :

1. D.U. « ACCOMPAGNEMENT ET PREPARATION AUX SACREMENTS »

Publics :

- délégués de services diocésains (catéchèse, catéchuménat, formation permanente, diaconat permanent, oecuménisme...),
- chargés de formations (auprès des conseils pastoraux de paroisse, des équipes d'accompagnateurs laïcs au mariage et au baptême),
- membres d'une équipe d'animation pastorale (EAP)...

Programme :

« Introduction au Droit canonique »	Semestre 1	vendredi, 11h00 – 13h00
« Ecclésiologie »	Semestre 1 ou semestre 2	jeudi, 9h00 – 11h00 lundi, 20h30 – 22h30
« Droit du mariage 1 »	Semestre 1	vendredi, 17h00 – 20h00
« Temps et année liturgique »	Semestre 1	jeudi, 9h00 – 11h00
« Droit liturgique et sacramentaire »	Semestre 2	jeudi, 19h30 – 21h30

2. D.U. « CANONICITE ET ACTIVITES MISSIONNAIRES »

Publics :

- membres d'un conseil épiscopal,
- délégués de services diocésains (catéchèse, catéchuménat, communication, formation permanente, diaconat permanent, oecuménisme, santé, caritatif, monde scolaire et universitaire...),
- personnes exerçant des responsabilités de gouvernance au sein de la direction diocésaine de l'Enseignement catholique,
- personnes exerçant des responsabilités de gouvernance au sein d'une association (loi de 1901) à caractère ecclésial ou/et d'une association canonique publique ou privée de fidèles ou d'une association de fait,
- chargés de formation (auprès de conseils pastoraux de paroisse ou autres...),
- membres d'une équipe d'animation pastorale (EAP)...

Programme :

« Introduction au Droit canonique »	Semestre 1	vendredi, 11h00 – 13h00
« Organisation de l'Église 1 »	2012-2013	
« Ecclésiologie »	Semestre 1 ou semestre 2	jeudi, 9h00 – 11h00 lundi, 20h30 – 22h30
« Droit missionnaire »	2012-2013	
« Fonction pastorale et ministères »	Semestre 1	vendredi, 19h30 – 21h30 et samedi, 9h00 – 13h00

3. D.U. « ADMINISTRATION DES BIENS ECCLESIASTIQUES »

Publics :

- membres d'un conseil épiscopal et personnels de curie diocésaine (personnel de l'économat diocésain, chancelier, notaire, responsable des archives administratives et historiques...),
- personnes exerçant des responsabilités de gouvernance au sein de la Direction diocésaine de l'Enseignement catholique,
- personnes exerçant une responsabilité de gouvernance au sein d'établissements congréganistes de santé,

- personnes exerçant des responsabilités de gouvernance au sein d'une association (loi de 1901) à caractère ecclésial ou/et d'une association canonique publique ou privée de fidèles ou d'une association de fait,
- chargés de formation (auprès de conseils économiques diocésains, de conseils économiques et de conseils pastoraux paroissiaux...).

Programme :

« Introduction au Droit canonique »	Semestre 1	vendredi, 11h00 – 13h00
« Normes générales »	2012-2013	
« Organisation de l'Église 1 »	2012-2013	
« Ecclésiologie »	Semestre 1	jeudi, 9h00 – 11h00
	ou semestre 2	lundi, 20h30 – 22h30
« Droit canonique des biens »	2012-2013	

4. D.U. « BIENS SACRES ET PATRIMOINE CULTUEL »

Publics :

- membres d'un conseil épiscopal et personnel de curie diocésaine (personnel de l'économat diocésain, chancelier, notaire, responsable des archives administratives et historiques),
- membres de Commissions diocésaines d'Art sacré,
- personnes exerçant des responsabilités de gouvernance au sein d'une association (loi de 1901) à caractère ecclésial ou/et d'une association canonique publique ou privée de fidèles ou d'une association de fait,
- chargés de formation (auprès de conseils économiques diocésains, de conseils économiques et de conseils pastoraux paroissiaux),
- membres d'une équipe d'animation pastorale (E.A.P.)...

Programme :

« Droit civil ecclésiastique 1 »	2012-2013	
« Introduction au Droit canonique »	Semestre 1	vendredi, 11h00 – 13h00
« Ecclésiologie »	Semestre 1	jeudi, 9h00 – 11h00
	ou semestre 2	lundi, 20h30 – 22h30
« Droit canonique des biens »	2012-2013	
« Droit liturgique et sacramentaire »	Semestre 2	jeudi, 19h30 – 21h30

5. D.U. « INSTITUTS RELIGIEUX ET ŒUVRES CATHOLIQUES »

Publics :

- membres d'un conseil épiscopal,
- délégués de services diocésains (catéchèse, catéchuménat, formation permanente, diaconat permanent, santé, caritatif, monde scolaire et universitaire...),
- personnes exerçant des responsabilités de gouvernance au sein de la Direction diocésaine de l'Enseignement catholique,
- personnes exerçant une responsabilité de gouvernance au sein d'un institut de vie consacrée ou d'une société de vie apostolique de santé ou d'établissements congréganistes d'enseignement...

Programme :

« Normes générales »	2012-2013	
« Droit civil ecclésiastique 1 »	2012-2013	
« Droit de la vie consacrée »	2012-2013	
« Droit canonique des biens »	2012-2013	
« Droit des personnes juridiques »	Semestre 1	samedi, 9h00 – 13h00

6. D.U. « ÉGLISE ET ASSOCIATIONS »

Publics :

- membres d'un Conseil épiscopal,
- membres de Commissions diocésaines d'Art sacré,
- personnes exerçant des responsabilités de gouvernance au sein d'une association (loi de 1901) à caractère ecclésial ou/et d'une association canonique publique ou privée de fidèles ou d'une association de fait...

Programme :

« Droit civil ecclésiastique »	2012-2013	
« Introduction au Droit canonique »	Semestre 1	vendredi, 11h00 – 13h00
« Organisation de l'Église 1 »	2012-2013	
« Ecclésiologie »	Semestre 1	jeudi, 9h00 – 11h00
	ou semestre 2	lundi, 20h30 – 22h30
« Droit des personnes juridiques »	Semestre 1	samedi, 9h00 – 13h00

7. D.U. « GOUVERNANCE DE CURIE »

Publics :

- membres d'un Conseil épiscopal et personnels de curie diocésaine (personnel de l'économat diocésain, chancelier, notaire, responsable des archives administratives et historiques...), membres d'un conseil économique,
- délégués de services diocésains (catéchèse, catéchuménat, communication, formation permanente, assistance sociale du clergé, diaconat permanent, oecuménisme, santé, caritatif, monde scolaire et universitaire...),
- personnes exerçant des responsabilités de gouvernance au sein de la Direction diocésaine de l'Enseignement catholique,
- membres de curie d'un institut de vie consacrée ou d'une société de vie apostolique...

Programme :

« Normes générales »	2012-2013	
« Droit civil ecclésiastique 1 »	2012-2013	
« Droit civil ecclésiastique 2 »	2012-2013	
« Droit canonique des biens »	2012-2013	
« Droit canonique pénal »	Semestre 1	vendredi, 15h00 – 17h00

III. LE CORPS PROFESSORAL

1. Enseignants chercheurs

DURAND JEAN-PAUL (R.P.) O.P.

Professeur, Doyen honoraire. Docteur en Droit canonique, Docteur en Droit (H.D.R. Université Paris Sud-XI), maîtrise en Droit public, licence en Philosophie, licence en Théologie, D.E.S. en Sciences Politiques, membre du Conseil scientifique du programme européen *Gratianus-Socrates*.

GREINER PHILIPPE (M. L'ABBE)

Doyen de la Faculté de Droit canonique, Professeur. Docteur en Droit canonique et Docteur en Droit, D.E.A. d'Études Politiques, maîtrise en Droit mention « Études juridiques générales », baccalauréat canonique en Théologie, membre du Conseil scientifique du programme européen *Gratianus-Socrates*.

2. Chargés d'enseignement

BEGOU-DAVIA Michèle (Mme)

Professeur à la Faculté Jean-Monnet de Sceaux de l'Université de Paris-Sud XI, Directeur civil du Master 2 « Droit fondamental, option Droit canonique ».

BORRAS Alphonse (M. l'Abbé)

Professeur à la Faculté de Théologie de l'Université catholique de Louvain (Louvain-la-Neuve), Vicaire général du diocèse de Liège. Docteur en Droit canonique, Licence canonique en Théologie.

BOUDET Emmanuel (M. l'Abbé)

Professeur extraordinaire à la Faculté de Théologie Notre Dame de Paris, Docteur en Droit canonique, Docteur en Droit.

BOYER Jean-Jacques (Mgr)

Official interdiocésain de la Province ecclésiastique de Paris (2^{ème} instance). Licence canonique en Droit canonique, diplôme de Jurisprudence de l'Université Pontificale Grégorienne.

BURGUN Cédric (M. l'Abbé)

Habilitation à préparer une thèse de Doctorat canonique en Droit canonique, Master 2 « Droit fondamental, option Droit canonique » de la Faculté Jean-Monnet de Sceaux Université Paris-Sud XI, baccalauréat canonique en Théologie.

CHIRON Jean-François (M. l'Abbé)

Doyen de la Faculté de Théologie de l'Institut catholique de Lyon. Professeur à la Faculté de Théologie de l'Université Catholique de Lyon. Docteur en Théologie, maîtrise en Droit mention « Carrières juridiques et judiciaire ».

DANTO Ludovic (M. l'Abbé)

Maître de conférences à la Faculté de Théologie de l'Université Catholique de l'Ouest. Docteur en Droit canonique, avec spécialisation en jurisprudence, maîtrise de Droit privé général, baccalauréat canonique en Théologie, **DAUDE Gill (M. le Pasteur)**

Pasteur de l'Église Réformée de France. D.E.S.S. de la Faculté libre de Théologie Réformée d'Aix en Provence.

DESCAMPS Olivier (M.)

Professeur à l'Université de Paris II – Panthéon-Assas,

ECHAPPE Olivier (M.)

Vice-Doyen de la Faculté de Droit canonique. Professeur associé à la Faculté de Droit de l'Université de Lyon III, Docteur en Droit (H.D.R.), habilitation à préparer une thèse en Droit canonique, licence en Théologie, licence ès Lettres, diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

GONÇALVES Bruno (R.P.), c.o.

Habilitation à préparer une thèse de Doctorat canonique en Droit canonique, Master 2 « Droit fondamental, option Droit canonique » de la Faculté Jean-Monnet de Sceaux Université Paris-Sud XI, maîtrise de Droit mention « carrières judiciaires ».

HAUGUEL Charles-Eric (Dr)

Docteur en Médecine.

JOUBERT Thibault

Docteur en Droit canonique, docteur en Droit, baccalauréat canonique en Théologie.

KAPTIJN Astrid

Professeur à la Faculté de Théologie de l'Université de la Miséricorde de Fribourg (Chaire de Droit canonique). Docteur en Droit canonique et en Droit, D.E.A. de Théologie, licence en Droit canonique oriental.

KY-ZERBO Alphonse (M. l'Abbé)

Docteur en Droit canonique, Docteur en Droit, baccalauréat canonique en Théologie.

PETIT Emmanuel (M. l'Abbé)

Vice Official interdiocésain de la Province ecclésiastique de Paris (1^{ère} instance). Enseignant à la Faculté Notre-Dame de Paris. Docteur en Droit canonique, diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, baccalauréat canonique en Théologie.

TAWIL Emmanuel (M.)

HDR (Paris II), Maître de conférences à Paris II. Docteur en Droit public (Aix-Marseille III), Docteur en Droit canonique (Strasbourg), Diplôme de post-doctorat en Sciences Religieuses (EPHE).

VILLEMIN Laurent

Professeur à la Faculté de Théologie de l'Institut Catholique de Paris. Docteur en Théologie, Docteur en Histoire des religions et Anthropologies religieuses (Université de Paris IV – Sorbonne), Maîtrise en Philosophie, Maîtrise en Sciences Sociales, Maîtrise en Sociologie, Licence canonique en Droit canonique.

3. Enseignants extérieurs à la Faculté**BASDEVANT GAUDEMET Brigitte (Mme)**

Professeur à la Faculté Jean Monnet de Sceaux de l'Université de Paris-Sud XI, Directeur du Centre de recherche « Droit et sociétés religieuses » de l'Université de Paris-Sud XI.

BOIRON Stéphane (M.)

Professeur à la Faculté Jean Monnet de Sceaux de l'Université de Paris-Sud XI.

JANKOWIAK François (M.)

Vice-Doyen de la Faculté Jean Monnet de Sceaux de l'Université de Paris-Sud XI.
Professeur à la Faculté Jean Monnet de Sceaux de l'Université de Paris-Sud XI.

IV. LES BIBLIOTHEQUES

1. La bibliothèque de la Faculté de Droit canonique

La bibliothèque de la Faculté offre un fonds spécialisé (9 160 ouvrages, 140 titres de périodiques, 550 mémoires et thèses) :

- En Droit canonique : histoire des sources et des institutions, jurisprudence matrimoniale, Droit canonique des biens, Droit canonique pénal, Droit oriental, Droit liturgique et sacramentaire, Droit de la vie consacrée...
- Dans le domaine des relations Eglises/ États, des régimes des cultes et du Droit des personnes...

La consultation sur place est libre pour tous les étudiants de l'Institut Catholique de Paris. Le prêt à domicile est soumis à conditions.

Services : prêt entre bibliothèques ; photocopies ; deux postes de consultation du catalogue informatisé et des bases de données de l'I.C.P.

| Bibliothécaire : Gwladys GOUTTEGATAS

- ♦ La Bibliothèque de la Faculté de Droit canonique est située dans les locaux de la Faculté

01 44 39 52 31 ♦ bibliotheque.canonique@icp.fr

⇒ Horaires d'ouverture de la Bibliothèque :

9h00 - 12h30 et 14h00 - 18h00 du lundi au vendredi
Jusqu'à 19h00 le jeudi ; jusqu'à 18h00 le vendredi ; fermé le lundi après-midi
La bibliothécaire est présente le jeudi après-midi et le vendredi toute la journée.

2. Les autres bibliothèques de l'Institut Catholique de Paris

Outre la bibliothèque de la Faculté de Droit canonique, cinq bibliothèques permettent aux étudiants, enseignants et chercheurs, de trouver à l'Institut catholique de Paris d'excellentes conditions de travail et un fonds de documentation très riche :

- **Bibliothèque universitaire de Fels** :

600 000 volumes et 6 000 titres de périodiques dont 600 en cours d'abonnement

⇒ Horaires d'ouverture pendant la période universitaire :

lundi à mercredi : 10h00 - 20h30,
jeudi et vendredi : 10h00 - 19h00,
samedi : 9h00 - 12h30.

- **Bibliothèque Jean de Vernon :**
 - Bibliothèque Œcuménique et Scientifique d'Études Bibliques (B.O.S.E.B.)
45 000 ouvrages et 460 titres de revues dont 260 en cours d'abonnement.
 - Bibliothèque de l'Institut Français d'Études Byzantines (I.F.E.B.)
40 000 ouvrages et 900 titres de périodiques dont 110 en cours d'abonnement.
- ⇒ Horaires d'ouverture pendant la période universitaire (BOSEB et IFEB) :
Lundi et vendredi : 10h00 - 19h00,
Mardi, mercredi et jeudi : 9h00 - 19h00,
samedi : 9h00 - 13h00.

- **Centre documentaire de l'Institut Supérieur de Pédagogie**
25 000 ouvrages et 50 abonnements suivis.
3 rue de l'Abbaye ♦ 75006 Paris
- ⇒ Horaires d'ouverture pendant la période universitaire :
lundi et mercredi : 10h00 - 18h00,
mardi : 11h00 - 19h00,
jeudi : 11h00 - 18h00,
vendredi : 10h00 - 17h00.

3. Bibliothèque affiliée

- **Bibliothèque de l'Institut d'Études Augustiniennes**
53 000 volumes et 150 périodiques.
3 rue de l'Abbaye ♦ 75006 Paris
- ⇒ Horaires d'ouverture pendant la période universitaire :
lundi, mardi, mercredi et vendredi : 13h30 - 17h30,
jeudi : 10h30 - 17h30.

4. Un portail documentaire pour l'ensemble des bibliothèques de l'Institut Catholique de Paris

Catalogue en ligne : www.icp.fr

V. LA RECHERCHE

1. Lieux de recherche

A. L'École Doctorale de l'Institut Catholique de Paris

L'École doctorale constitue la structure pédagogique au sein de laquelle les doctorants des Facultés de l'Institut Catholique de Paris s'initient aux méthodes de recherche propres à leurs disciplines. Elle se donne pour tâche d'intégrer les doctorants à la communauté scientifique internationale en leur apportant une culture approfondie, indispensable pour croiser les différents champs du savoir et mettre en perspective leurs connaissances disciplinaires.

Pour atteindre cet objectif, l'École doctorale s'appuie sur des Équipes d'accueil qui constituent des unités de recherche ayant leurs propres spécificités.

Voir pages 22 et suivantes.

B. La recherche à la Faculté de Droit canonique

① Le Consortium International « Droit canonique et culture » (C.I.D.C.C.) :

Fondé en 1995 par la Faculté de Droit canonique.

Contact : Professeur Olivier ECHAPPE

L'objet général du C.I.D.C.C. consiste en l'étude universitaire du Droit canonique de l'Église catholique romaine, de la canonicité de celle-ci, dans ses relations avec des contextes culturels.

A dimensions œcuméniques et inter-religieuses, ainsi que de droit comparé, y compris avec les droits séculiers, le C.I.D.C.C. a aussi la vocation d'étudier la culture des canonicités chrétiennes non catholiques romaines et les cultures des traditions religieuses non chrétiennes, d'être attentif en droit comparé à des interférences - passées et présentes, concernant les différents continents du *Totus Orbis* - entre tel droit interne de religion, tel droit séculier et tel contexte culturel de civilisation.

Le C.I.D.C.C. est un centre international de recherche facultaire et donc à méthode scientifique universitaire : facultaire en appartenant à la Faculté de Droit canonique de l'I.C.P., international par sa méthodologie de coopération internationale et pluridisciplinaire, avec des chercheurs venant de France et de l'étranger, reliés en réseaux et en partenariats sur des programmes de recherche ou pour des assises ponctuelles de réflexion universitaire. Ce sont des universitaires à la compétence déjà confirmée, que rejoignent des doctorants et de jeunes chercheurs post-doctorants. Enfin, ce sont des liens structurels avec d'autres institutions, soit académiques

(universités), soit de gouvernance (Etats), soit de conviction (Religions), soit d'opinion (médias, associations), y compris à travers des consultations d'expertise universitaire.

Outre les chercheurs de la Faculté de Droit canonique de l'*I.C.P.*, ce centre de recherche s'appuie donc également pour une part importante de ses effectifs sur des chercheurs bénévoles extérieurs à la Faculté, venant notamment de l'étranger. Il s'agit donc surtout de réseaux internationaux de canonistes chercheurs dont la compétence universitaire est reconnue dans leurs institutions, leurs Eglises et /ou dans leur pays. Le soin à l'égard de ces appuis et de ces réseaux relève de la vigilance du Délégué général du *C.I.D.C.C.*

ORGANISATION ACTUELLE DU C.I.D.C.C. :

Avec ses différents correspondants, le *C.I.D.C.C.* forme un réseau international de chercheurs universitaires reliés par l'intermédiaire de la délégation générale du *C.I.D.C.C.* à la Faculté de Droit canonique de l'*I.C.P.*

- **Secrétaire général : Professeur Olivier ÉCHAPPE (France)**
- **Quatre Unités par aires géographiques :**
 - Afrique : Professeur Silvia RECCHI (Cameroun)
 - Asie : Vice-Recteur Roland JACQUES (Canada)
 - Les Amériques : Doyen honoraire David Ariel BUSO (Argentine)
 - Europe : Doyen Philippe GREINER (France)
- **Unités par spécialités :**
 - Les Eglises orientales : Doyen Elie RAAD (Liban)
 - Outre-mer français et Pacifique : Professeur Jean-Paul DURAND (France)
- **Création d'une nouvelle Unité assurant une transversalité :**
 - Droit comparé : Professeur Louis-Léon CHRISTIANS (Belgique)

② « **Pouvoirs, fonctions et canonicité** »

Contact : Thibault JOUBERT

« Pouvoirs, fonctions et canonicité » associe des enseignants chercheurs et d'autres enseignants, ainsi que des doctorants de la Faculté dans des travaux de recherche portant sur des questions relatives aux domaines de juridictions, aux offices ecclésiastiques et autres charges ecclésiales (Droit canonique des ministères, épistémologie du Droit canonique, Théologie et canonicité, Histoire du Droit...).

③ **Groupe de Recherche et d'Études Canoniques Spécialisées (G.R.E.C.S.)**

Contact : Doyen Philippe GREINER

Ce groupe de recherche de la Faculté organise des séminaires spécialisés en droit canonique, au cours desquels sont étudiées des questions ecclésiales et canoniques, soit thématiques, soit d'actualité.

Les programmes de recherche de la Faculté de Droit canonique prennent en compte les spécificités respectives du *C.I.D.C.C.*, de « Pouvoirs, fonctions et canonicité » et du *G.R.E.C.S.* En outre, en raison de son insertion dans la tradition universitaire parisienne et française, la Faculté se veut à l'écoute de plusieurs défis culturels qui marquent la société contemporaine (positivisme, historicisme, modernisme, laïcisme). Ces défis doivent être mis en rapport avec différentes disciplines (Droit canonique et Droits séculiers, Philosophie, Théologie, Sociologie, Linguistiques, Exégèse, Sciences Politiques...).

De là se dégagent actuellement trois programmes :

1. Etats de vie au croisement de la différenciation sacerdoce commun des fidèles et sacerdoce ministériel ;
2. Les œuvres, spécificité confessionnelle et ordre public ;
3. Laïcité et laïcisme.

C. Autres lieux de recherche

① **La Société International de Droit canonique (S.I.D.C.)**

La Société internationale de Droit canonique et de Législations religieuses comparées (S.I.D.C.) est un réseau international de canonistes. Outre l'organisation de colloques, elle se consacre à la publication de la revue ***L'année canonique*** en coopération avec la Faculté de Droit canonique (éditions Letouzey et Ané, Paris).

Président de la S.I.D.C. : Professeur Olivier ECHAPPE

Directeur de *L'année canonique* : Professeur Olivier ECHAPPE

② « **Droit et Sociétés religieuses** »

Collaboration scientifique avec le Centre «Droit et sociétés religieuses» de l'Université de Paris-Sud XI, avec la participation de plusieurs enseignants de la Faculté de Droit canonique.

2. Le programme européen « Gratianus-Socrates »

La Faculté de Droit canonique est partenaire du Programme *Gratianus*, de formation doctorale en Droit canonique et en Droit des Etats à l'égard des religions, qui correspond à un diplôme de l'Université de Paris-Sud XI.

A. Les institutions partenaires :

- Faculté de Droit canonique de l'Institut Catholique de Paris
- Università degli studi di Firenze
- Université de Paris II et Université de Paris XII
- Università cattolica del « Sacro Cuore », Milano
- Katholieke Universiteit, Leuven
- Université du Piémont oriental
- Universität Tübingen
- Universidad Complutense, Madrid
- Université Aristote, Thessalonique
- Université d'Athènes
- Université de Leuven
- Université de Lucerne
- Law School, Cardiff
- Faculté de Théologie, Cluj

Responsable du diplôme : Professeur Brigitte BASDEVANT-GAUDEMET, Paris-Sud XI

Conseil scientifique : Professeur Jean-Paul DURAND, I.C.P. ; Professeur Philippe GREINER, I.C.P. ; Professeur Francesco MARGIOTTA-BROGLIO, (Università degli studi di Firenze).

B. Enseignements spécifiques au programme Gratianus

- Droit canonique universel et particulier des Eglises des pays membres de l'Union européenne.
- Législation religieuse comparée.
- Droit comparé des religions.
- Financement des cultes, Ecole et religions.
- Droit du travail et religions. Mariage.
- Droit communautaire et international.
- Histoire du Droit canonique et des institutions religieuses.

- Droits fondamentaux.

C. Enseignants permanents.

- Professeur Romeo ASTORRI, Facolta di giurisprudenza, Università Cattolica del « Sacro Cuore », Milano
- Professeur Brigitte BASDEVANT-GAUDEMET, Faculté Jean-Monnet de Sceaux, Université de Paris-Sud XI
- Professeur Michèle BEGOU-DAVIA, Faculté Jean-Monnet de Sceaux, Université de Paris-Sud XI
- Professeur Norman DOE, Law School of Cardiff
- Professeur Jean DUFFAR, Université de Paris XII
- Professeur Jean-Paul DURAND, Faculté de Droit canonique, Institut Catholique de Paris
- Professeur Giorgio FELICIANI, Facolta di giurisprudenza, Università Cattolica del « Sacro Cuore », Milano
- Professeur Philippe GREINER, Faculté de Droit canonique, Institut Catholique de Paris
- Professeur Ivan C. IBAN, Facultad de Derecho, Universidad Complutense, Madrid
- Professeur François JANKOWIAK, Faculté Jean-Monnet de Sceaux, Université de Paris-Sud XI
- Professeur Vasile LEB, Faculté de Théologie de Cluj
- Professeur Adrian LORETAN, Université de Lucerne
- Professeur Francesco MARGIOTTA-BROGLIO, Università degli studi di Firenze
- Professeur Roberto MAZZOLA, Université du Piémont oriental
- Professeur Charalambos PAPASTATHIS, Université Aristote, Thessalonique
- Professeur Grigorios PAPATHOMAS, Faculté de Théologie d'Athènes
- Professeur Richard PUZA, Université de Tübingen
- Professeur Franck ROUMY, Université de Paris II
- Professeur Dimitri SALACHAS, Exarque Apostolique de Grèce pour les fidèles de rite byzantin.
- Professeur Rik TORFS, Université de Leuven

3. Événements facultaires

Des colloques, séances académiques, journées d'études et conférences sont organisés par la Faculté de Droit canonique en lien avec ses activités de recherche.

Par ailleurs, des sessions facultaires spécialisées ou pour grand public sont organisées avec possibilité de prise en charge dans le cadre de la formation continue (sauf O.P.C.A. – Organisme Paritaire Collecteur Agréé).

Ces manifestations sont gratuites pour les étudiants et enseignants de l'Institut Catholique de Paris.

Pour les membres des Officialités : la session annuelle aura lieu du mardi 14 février au jeudi 16 février 2012.

A partir de début septembre, le secrétariat de la Faculté de Droit canonique sera en mesure de communiquer les dates et thèmes des autres sessions, ainsi que les modalités d'inscription.

VI. INSCRIPTIONS ET DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

1. Inscriptions

Il est possible de s'inscrire à la Faculté de Droit canonique avant le commencement de chaque semestre universitaire.

Calendrier des inscriptions :

- Pour le 1^{er} semestre :
du 1^{er} au 26 juillet 2011 et du 1^{er} septembre au 21 octobre 2011.
- Pour le 2^{ème} semestre :
du 16 janvier au 17 février 2012.

Tout dossier reçu après le 21 octobre ne pourra être pris en compte que pour le semestre suivant.

A. Première inscription d'un étudiant ressortissant de l'Union Européenne

⇒ Les étudiants souhaitant s'inscrire à la Faculté doivent d'abord adresser un dossier de candidature contenant les documents suivants :

- *Curriculum vitae*,
- lettre de motivation,
- copie des diplômes obtenus (en Théologie, Philosophie, Droit étatique, Droit canonique...) ou relevés de notes pour les parcours de formation n'aboutissant pas à la délivrance d'un diplôme,
- 2 photos d'identité.

*** Les clercs ainsi que les membres d'un institut de vie consacrée ou d'une société de vie apostolique doivent également fournir :

- une autorisation écrite de leur Évêque ou de leur Supérieur hiérarchique précisant le cursus d'études pour lequel ils sont envoyés comme étudiants,
- une attestation de prise en charge financière par l'autorité ecclésiastique dont ils dépendent.

*** Les personnes laïques dont les études sont financièrement prises en charge par un Diocèse ou une autre institution ecclésiale doivent fournir une attestation de prise en charge financière.

⇒ Après avoir envoyé ce dossier, rendez-vous doit être pris avec le Doyen de la Faculté afin d'établir un contrat d'études et un devis d'inscription. Ce rendez-vous est fixé auprès du secrétariat de la Faculté.

⇒ Le contrat d'études ayant été établi, l'étudiant peut procéder à l'inscription administrative et obtenir sa carte d'étudiant en se rendant au Secrétariat Universitaire de l'Institut Catholique de Paris.

B. Première inscription d'un étudiant ressortissant d'un pays hors de l'Union Européenne

① Conditions d'admission

♦ Un visa d'étude est obligatoire pour toute inscription comme étudiant. L'absence de visa peut entraîner le report de l'inscription d'un semestre, voire d'une année.

♦ Pour s'engager dans un cursus d'études, l'étudiant doit avoir une maîtrise suffisante de la langue française, tant à l'oral qu'à l'écrit. Un document attestant du niveau de français pour les étudiants non francophones (y compris les ressortissants de l'Algérie, du Maroc, de la Tunisie ou de Madagascar) doit être fourni. Si le niveau de français est insuffisant, les étudiants concernés sont appelés à suivre des cours à l'Institut de Langue et de Culture Françaises (I.L.C.F.) de l'Institut Catholique de Paris⁵.

Trois cas peuvent se présenter :

- 1- L'étudiant est titulaire d'une attestation de niveau C1 ou C2, ou du certificat Avancé 2 ou Supérieur de l'I.L.C.F. : sa connaissance de la langue française est en principe suffisante pour suivre des cours à la Faculté.
- 2- L'étudiant est titulaire d'une attestation de niveau Avancé B2 ou du certificat Intermédiaire 3 ou Avancé 1 de l'I.L.C.F. : s'il est admis à s'inscrire à Faculté, il devra obligatoirement suivre en outre des cours de français :
 - soit durant le mois de septembre (stages intensifs avec pré-inscription à l'I.L.C.F. avant le 25 août 2011), ce qui permet de pouvoir suivre les cours à la Faculté de Droit canonique dès le 1^{er} semestre.
 - soit durant le 1^{er} semestre, d'octobre à février : 15h minimum par semaine (avec pré-inscription à l'I.L.C.F. avant le 11 septembre 2011), ce qui permet de pouvoir suivre les cours à la Faculté de Droit canonique à partir du 2^d semestre.
 - soit durant le mois de juillet et/ou durant le mois d'août (pré-inscription à l'I.L.C.F. avant le 30 juin 2011), ce qui permet de pouvoir suivre les cours à la Faculté de Droit canonique dès le 1^{er} semestre.

⁵ La brochure de l'I.L.C.F. est à votre disposition sur le : www.icp.fr/ilcf
I.L.C.F. 21 rue d'Assas, 75006 PARIS, 33 (0)1 44 39 52 68

- 3- Si le diplôme de français est d'un autre type que ceux mentionnés aux paragraphes 1 et 2 : sa validité sera examinée par l'I.L.C.F.

② Démarches administratives

Avant de se rendre en France :

- demander une attestation de pré-inscription avant le 15 juillet auprès du secrétariat de la Faculté de Droit canonique, en adressant le dossier de candidature (voir p. 42) accompagné d'une attestation de niveau de français comme expliqué ci-dessus.
- obtenir des Autorités Consulaires Françaises un visa d'études.

N.B. :

- ♦ Se munir des pièces fournies pour l'obtention du visa :
 - un extrait d'acte de naissance,
 - un passeport avec «Visa long séjour»,
 - un justificatif de ressources (610 euros minimum par mois),
 - un justificatif de domicile de plus de 6 mois,
 - l'attestation de pré-inscription de l'organisme d'études.
- ♦ Sont dispensés de ce visa, mais cependant soumis à la carte de séjour : les ressortissants de l'Islande et de la Suisse.

En arrivant en France

L'étudiant étranger doit être en France le 25 septembre au plus tard afin de régler les démarches administratives afférentes à son inscription.

A son arrivée à l'Institut Catholique de Paris, l'étudiant doit :

- ⇒ rencontrer le Doyen de la Faculté de Droit canonique pour obtenir le contrat d'étude et le devis d'inscription ou l'inscription à l'examen de français ;
- ⇒ se présenter au Secrétariat Universitaire de l'Institut Catholique de Paris pour l'inscription administrative avec le devis d'inscription délivrée par la Faculté de Droit canonique, et régler l'intégralité des droits d'inscription s'il s'agit d'une première inscription à l'I.C.P. (le fractionnement ne sera possible qu'à partir de la deuxième inscription) ;
- ⇒ se présenter ensuite au « Service cartes de séjour » de l'I.C.P. pour la demande du titre de séjour.

Remarques

Tout étudiant qui ne présentera pas un visa d'études en règle devra retourner dans son pays d'origine pour obtenir ce visa. En conséquence, son inscription à la Faculté sera automatiquement repoussée au semestre suivant.

Les demandes de bourses d'études doivent se faire plusieurs mois à l'avance, auprès du service culturel de l'Ambassade de France du pays d'origine. L'Institut catholique de Paris n'est pas en mesure d'attribuer des bourses ou des subventions à ses nouveaux étudiants. Ceux-ci doivent être en mesure de présenter une garantie de ressources financières suffisantes avant d'entreprendre des études.

C. Étudiants à temps partiel et auditeurs

- Un « **étudiant à temps partiel** » suit un petit nombre de cours et règle un montant lié au nombre d'heures suivies. Il doit valider chaque cours suivi. Son inscription est soumise à un rendez-vous avec le Doyen.
- Un « **auditeur** » suit un petit nombre de cours et règle un montant lié au nombre d'heures suivies. Il ne valide aucune matière et ne peut donc prétendre à l'obtention d'un diplôme. L'auditeur s'adresse au secrétariat de la Faculté pour y retirer son devis d'inscription.

Cette démarche effectuée, les **étudiants à temps partiel** et les **auditeurs** procèdent à leur inscription administrative en se présentant au Secrétariat Universitaire de l'Institut Catholique de Paris munis de :

- leur devis d'inscription,
- deux photos d'identité,
- leur règlement.

Cette inscription peut aussi se faire par correspondance en adressant les trois pièces ci-dessus à :

Institut Catholique de Paris ♦ Secrétariat Universitaire
21 rue d'Assas ♦ 75270 Paris cedex 06

Un **étudiant à temps partiel** ou un **auditeur** peut prendre une carte de la bibliothèque universitaire de Fels en même temps qu'il règle son inscription.

Pour les bibliothèques spécialisées (bibliothèque de Vernon, bibliothèque de Droit canonique, bibliothèque de Institut Supérieur de pédagogie), une autorisation particulière est à demander auprès du bibliothécaire concerné, avant de se présenter au Secrétariat Universitaire pour le versement des droits de bibliothèque.

2. Droits d'inscription

A. Présentation

L'Institut catholique de Paris a mis en place un système différencié des droits d'inscription : le montant des droits d'inscription est modulé en fonction des moyens financiers des étudiants.

- **Le « tarif A »**

Destiné aux familles dont le dernier revenu imposable est inférieur ou égal à 10 000 € par part dans la limite de 3.5 parts, ou inférieur à 12 000 € pour 4 parts et plus.

Sont également concernés par le tarif réduit : les religieuses, religieux et prêtres, les laïcs envoyés.

- **Le « tarif B »**

Destiné aux familles dont le dernier revenu imposable est inférieur ou égal à 10 000 € par part dans la limite de 3.5 parts, ou inférieur à 12 000 € pour 4 parts et plus mais inférieur à 20 000 €.

Destiné également aux étudiants étrangers arrivant de l'étranger et/ou ne déclarant aucun revenu en France.

Ceux qui souhaitent apporter leur soutien aux actions de l'Institut catholique de Paris peuvent effectuer un don du montant de leur choix : ce don est déductible du revenu imposable (66% de la somme versée). Les dons seront affectés à des bourses pour les étudiants rencontrant des difficultés économiques.

B. Montants des droits d'inscription

① Pour les étudiants (carte de bibliothèque incluse) :

Cursus	Temps plein ou mi-temps	Tarif A Réduit	Tarif B Normal	Tarif Formation continue
Année de Licence ou D.U.S.D.C. 1 ^{ère} année	<i>Temps plein</i>	2 470 €	2 620 €	3 930 €
Année de Licence ou D.U.S.D.C. années suivantes	<i>Temps plein</i>	2 200 €	2 510 €	3 765 €
Année de Licence ou D.U.S.D.C. 1 ^{ère} année	<i>Mi-temps</i>	1 355 €	1 430 €	2 145 €
Année de Licence ou D.U.S.D.C. années suivantes	<i>Mi-temps</i>	1 220 €	1 375 €	2 062,50 €
C.U.D.C. 1 ^{ère} année	<i>Temps plein</i>	1 470 €	1 550 €	2 325 €
C.U.D.C. 1 ^{ère} année	<i>Mi-temps</i>	855 €	895 €	1 342,50 €
C.U.D.C. années suivantes		740 €	780 €	1 170 €
D.U.	<i>Temps plein</i>	980 €	980 €	1 470 €
D.U.	<i>Mi-temps</i>	500 €	500 €	750 €
Habilitation à préparer une thèse	<i>en un an</i>	1 720 €	1 860 €	2 790 €
Habilitation à préparer une thèse	<i>en 2 ans</i>	980 €	1 050 €	1 575 €
Année supplémentaire de mémoire		670 €	670 €	1 005 €
Doctorat 1 ^{ère} année ⁶		1 700 €	2 120 €	3 180 €
Doctorat années suivantes		1 070 €	1 240 €	1 860 €
Études post-doctorales		1 500 €	1 710 €	2 565 €
Étudiants KIEL		150 €	150 €	-

② Pour les Étudiants à temps partiel et auditeurs

	Tarif normal
Tarif horaire	8 €
Frais de dossiers (uniquement à la 1 ^{ère} inscription à l'ICP)	45 €
Droits d'accès à la bibliothèque de Droit canonique (facultatifs)	Un an : 90 € Un semestre : 50 €

C. Modalités de règlement

Les droits d'inscription peuvent être réglés :

- en totalité à l'inscription
- par prélèvement automatique (dernière échéance possible : 8 mars 2012)

Quel que soit le montant des droits de scolarité, un 1^{er} versement doit être effectué le jour de l'inscription (40%).

Seuls les droits pédagogiques peuvent faire l'objet d'un fractionnement.

L'autorisation de prélèvement automatique se trouve dans le dossier qui vous a été remis ou peut être téléchargé sur le site www.icp.fr

3. Autres démarches

A. Bourses

L'Institut catholique de Paris n'accorde pas de bourses pour une première inscription.

L'attribution d'une bourse n'est pas systématique. Les démarches préalables sont à entreprendre six mois à un an avant le début des études.

Les étudiants titulaires d'une bourse n'ont généralement pas droit aux exonérations de droits d'inscription, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Vice-Recteur.

Pour plus de renseignements : www.icp.fr,
rubrique « s'inscrire – informations générales ».

B. Équivalences

En fonction de leurs études antérieures, les étudiants pourront, au cas par cas, bénéficier d'équivalences sur certaines matières. Ces demandes d'équivalences seront évoquées lors de l'entretien avec le Doyen, qui décidera de leur validation.

C. Abandon d'études

⇒ Si l'étudiant prévoit de mettre fin prématurément à son contrat d'études, il doit prendre rendez-vous avec le Doyen. Si pour des motifs légitimes, il en est empêché, il doit lui signifier cette intention d'abandon par lettre manuscrite. Pour les étudiants qui sont clerc, membre d'un institut religieux, d'une société de vie apostolique, ou pour les laïcs qui ont été envoyés par une institution ecclésiale, cette démarche ne pourra être prise en compte que si leur Supérieur hiérarchique adresse lui-même une lettre au Doyen par laquelle il déclare avoir autorisé cet abandon d'études.

⇒ Par la suite, l'étudiant concerné devra adresser une lettre en recommandé au :

Secrétariat Universitaire ♦ 21 rue d'Assas 75270 PARIS Cedex 06.

Cette lettre doit comporter :

- les coordonnées précises de l'intéressé(e), la date du jour, le numéro d'étudiant, la date de naissance, l'adresse exacte pour toute correspondance, la date précise d'arrêt des cours, les motifs de l'abandon ;
- Le(s) justificatif(s) de l'abandon : certificat médical, attestation d'inscription dans un autre établissement, certificat de travail, lettre de rappel d'un supérieur (pour les religieux, religieuses, prêtres, etc...), toute autre pièce expliquant la décision d'annulation ;
- Les différents documents remis lors de l'inscription : carte d'étudiant/bibliothèque, certificats de scolarité, reçu des sommes versées, double du dossier de prélèvement automatique ;
- Un relevé d'identité bancaire pour un éventuel remboursement.

Attention : Seule la date de réception par le Secrétariat Universitaire est prise en compte (cachet du courrier postal faisant foi).

D. Conditions d'annulation

Si une demande d'annulation d'inscription est déposée avant le début des cours du 1^{er} semestre : la retenue est de 20 % du montant des droits d'inscription.

Si cette demande est déposée entre le début des cours du 1^{er} semestre et le 15 novembre : la retenue est de 40% du montant des droits d'inscription.

Si la demande est déposée entre le 16 novembre et le 15 janvier : la retenue est de 60% du montant des droits d'inscription.

Après le 15 janvier, plus aucun remboursement n'est possible.

Pour une inscription au second semestre, des remboursements sont possibles selon les modalités décrites ci-dessus pour le 1^{er} semestre. Après le 15 mars, plus aucun remboursement n'est possible.

VII. SERVICES AUX ÉTUDIANTS, VIE ÉTUDIANTE

1. Espace Vie Étudiante

Les services de l'Espace Vie Étudiante sont consultables sur le site : www.laCatho.fr. Chaque étudiant de l'Institut Catholique de Paris peut se connecter à ce site avec son numéro Catho (qui figure sur chaque carte d'étudiant).

- ♦ **L'Aumônerie de l'Institut Catholique de Paris** est affiliée à la Mission Étudiante et au réseau Chrétiens en Grandes Écoles. A ce titre, elle participe aux grands événements catholiques étudiants de Paris (Messe des étudiants à Notre Dame de Paris, pèlerinage à Chartres...). Elle propose également des activités propres : messe chaque mardi à 12h15 à Saint Joseph des Carmes ; adoration du Saint Sacrement à l'Oratoire ; groupe de prière...
- ♦ **Les « Relations Universitaires Internationales » (R.U.I.)** ont pour mission d'assurer le bon déroulement du processus de mobilité étudiante en lien avec des partenaires à l'étranger. Les R.U.I. entendent aussi promouvoir l'ouverture à l'international par le développement d'activités interculturelles en collaboration avec d'autres services et des associations.
- ♦ **Le service « Jobs et logements »** accompagne les étudiants dans leur recherche de logement chez un propriétaire privé, en foyer ou résidence universitaire et propose des « jobs » d'appoint.

2. Informatique

L'Institut catholique de Paris dispose de plusieurs salles informatiques, utilisées pour les cours et ouvertes aux étudiants en libre accès pour la réalisation de leurs travaux personnels, mémoires, thèses...

Tout étudiant inscrit à l'Institut catholique de Paris peut accéder à ces salles sur présentation de sa carte d'étudiant.

3. Comité des Étudiants de la Faculté de Droit canonique

Le rôle du Comité des Étudiants (Association régie par la Loi de 1901) est d'établir un lien entre les étudiants, l'administration et le corps enseignant de la Faculté, de favoriser le contact entre les étudiants, de veiller à la bonne intégration des étudiants nouvellement inscrits et de relayer des propositions.

Le Président du Bureau des Étudiants de la Faculté de Droit canonique peut être contacté par le biais du secrétariat de la Faculté.

Chaque année, l'Institut Catholique de Paris publie un livret d'accueil des étudiants dans lequel sont réunis tous les renseignements relatifs aux services aux étudiants et à la vie étudiante.

Par ailleurs, tous les étudiants inscrits à la Faculté de Droit canonique reçoivent un livret pédagogique qui donne le règlement intérieur de la Faculté, précise les modalités de validation aux examens et aide les étudiants pour la rédaction de leur mémoire et autres travaux écrits.

VIII. INDEX DES ENSEIGNANTS CITES

B

BASDEVANT GAUDEMET Brigitte	27, 37, 43
BEGOU-DAVIA Michèle	14, 23, 27, 28, 35
BERCEVILLE Gilles	14, 16, 22, 24
BICLET Armelle	24
Boiron Stéphane	28, 37
BORRAS Alphonse	14, 15, 18, 35
Boudet Emmanuel	18, 35
BOYER Jean-Jacques	14, 16, 18, 35
BURGUN Cédric	14, 18, 35

C

CAPARROS Véronique	24
CHIRON Jean-François	16, 18, 35

D

DANTO Ludovic	16, 19, 36
DAUDE Gill	36
DESCAMPS Olivier	36
DURAND Jean-Paul	14, 15, 16, 19, 27, 35, 41, 43, 44

E

ECHAPPE Olivier	5, 14, 16, 19, 23, 28, 36, 40, 42
-----------------	-----------------------------------

F

FORESTIER Luc	23
---------------	----

G

GONÇALVES Bruno	14, 20, 36
GREINER Philippe	5, 14, 16, 20, 26, 27, 35, 41, 42, 43, 44

H

HAUGUEL Charles-Eric	36
----------------------	----

J

JANKOWIAK François	28, 37
JOUBERT Thibault	16, 22, 36, 41

K

KAPTIJN Astrid	22, 36
KY-ZERBO Alphonse	14, 23, 36

M

MOOG François	14, 24
---------------	--------

P

PETIT Emmanuel	14, 22, 36
----------------	------------

T

TAWIL Emmanuel	28, 36
----------------	--------

V

VILLEMEN Laurent	19, 37
------------------	--------